



WITTELSHEIM

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 14 décembre 2023

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 08/12/2023**

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33

Présents (29) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI , Mme Marie-Thérèse JOGA, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (3) :

M. Julien RIESEMANN donne procuration à Mme Mauricette BENAZOUGUI ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU donne procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH ;

Membres absents (3) :

M. Jean-Pierre SCHWEITZER du point n°1 au point n°9 inclus ;
Mme Valérie FOHRER du point n°1 au point n°4 inclus ;
M. Jacques HOLDER.

Quorum atteint : tout au long de la séance

=====

La séance est ouverte à 19h03 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « *Bonsoir Mesdames et Messieurs, chers collègues, cher public, la presse. Nous excusons Monsieur Alexandre OBERLIN à cette séance, ce dernier étant souffrant et remplacé par Monsieur Fabrice LATRA. »*



WITTELSHEIM

Direction Générale
AO

POINT SUR TABLE

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de rajouter un point (n°11) concernant le projet de construction d'un espace de glisse urbain – révision du plan de financement.

L'ordre du jour comportera ainsi 12 points au lieu de 11.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour cette modification ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 12 points au lieu de 11 ;**
- **De passer le renouvellement de convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Musique Municipale initialement n°11, en point n°12 .**



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire, comme secrétaire de séance, assisté de M. Fabrice LATRA, Directeur du Pôle Ressources et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le rapport présenté en annexe, décide :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023.**

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Je vous propose d'observer une minute de silence à l'attention de Monsieur Thierry HEGY, agent du service informatique, qui a quitté le 25 novembre. Une deuxième minute de silence à Madame Rosanna PRATA pour le perte de son époux. Je vous remercie.»

=====



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM**POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE****Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire**

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Droit de préemption urbain :

Concernant les mois d'octobre et novembre 2023, 12 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du conseil Municipal au Maire, point n°14).

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	9 rue Ader	Logement des cités minières	39/46	602/83
2	44 rue de Mulhouse	Logement des cités minières	06/122	1059/45.36
3	231 rue de Reiningue	Maison individuelle	35/54	1000/98
4	10 rue des Vergers	Maison jumelée	27/377 ; 27/486	410/107
5	6 rue de la Tourterelle	Maison jumelée	48/130	195/60
6	90 rue de Reiningue	Maison individuelle	50/57	1116/116.75
7	24 rue des Charbonniers	Maison individuelle	27/347 ; 27/451 ; 27/452	1090/134
8	21 rue de la Pie qui chante	Logement des cités minières	50/65	614/60
9	78 rue d'Ensisheim	Parking	19/482	4392
10	38 rue de Cernay	Maison individuelle	01/42 ; 01/49 ; 01/50	434/92
11	236D rue de Reiningue	Appartement	35/379 ; 35/380 ; 35/382	637/92
12	18 rue d'Ensisheim	Grange et garage	04/381	556/90



WITTELSHEIM

2) Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants :

Convention Ville – Centre Socioculturel :

En délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre Socioculturel. Cette dernière a été signée le 06 novembre 2023.

3) Délégation n°5 : « Conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans:

Caisse d'Allocation Familiales - « Aides Financières d'Action Sociale » :

En date du 28 octobre 2023, la convention « Aides Financières d'Action Sociale », n°2023164013 a été signée entre Monsieur le Maire et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Cette convention a pour but de simplifier et fluidifier les échanges entre les institutions et les partenaires (déclarations en ligne, estimation des droits...) mais également de transmettre les données de façon dématérialisée.

Convention d'accès à « Mon compte partenaire » :

En date du 05 décembre 2023, la convention « Mon compte partenaire » a été signée entre Monsieur le Maire et le directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin.

Ce compte partenaire constitue le point d'entrée unique à un ensemble de services (bailleur, allocataires, déclarations de données, statistiques...).

Convention de partenariat Ville - Lycée Zürcher – Inspection académique :

Cette dernière a été signée en date du 28 novembre 2023 et permet aux intervenants éducateurs sportifs préparant la mention complémentaire au lycée A. ZÜRCHER d'intervenir dans les écoles primaires de Wittelsheim pour six séances minimum.

Convention « Mercredis des neiges » :

Cette dernière a été signée en date du 21 novembre 2023 entre la Ville et le président de l'Office des Sports et Loisirs de Thann, pour la saison hivernale 2023/2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, acte les délégations.



WITTELSHEIM

Direction générale
JM

POINT N°4 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

APPROBATION DU RAPPORT DU 8 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Yves GOEPFERT, Maire

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022.

Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques.

Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le Conseil d'Agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre, et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il a été proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal de Wittelsheim a approuvé le transfert volontaire de la compétence « *infrastructures de recharge pour véhicules électriques* » à Mulhouse Alsace Agglomération.

Par arrêté préfectoral du 31 juillet 2023, la compétence « *Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques* » (IRVE) a été transférée à Mulhouse Alsace Agglomération.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 6 septembre 2023 a examiné l'évaluation des transferts de charges. **Le coût net des charges transférées est nul.** La CLECT a adopté à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Mulhouse Alsace Agglomération a transmis à la commune de Wittelsheim le rapport qui a été approuvé par la dernière CLECT.



WITTELSHEIM

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Ainsi, il appartient à présent au Conseil Municipal de délibérer à la majorité simple sur l'approbation du rapport de la CLECT du 8 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023 joint en annexe 1;**
- **D'acter que le coût net des charges transférées pour la compétence IRVE est nul.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°5 : REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 01.01.2024 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31 décembre 2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire :

- Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses) ;
- La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P s'élève à 2,41 pour 2019, 2,25 pour 2020, 3,06 pour 2021 et 2,48 pour 2022 avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie ;
- Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022 ;
- Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024 :

- au titre de la sinistralité, de 15 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95 % ;
- au titre de l'impact de la réforme des retraites, de 2 % des garanties incapacité, invalidité et décès.



WITTELSHEIM

- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la mutualité ;
- Vu le Code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
- Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation (annexe 2) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :**

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Taux au 01/01/2024
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°6 : CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'autorité territoriale peut recruter temporairement un agent contractuel territorial pour pourvoir un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois. Dans ce cas, le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Pour répondre aux besoins de la collectivité, il convient de procéder à la création de quatre emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} janvier 2024:

- Un emploi temporaire d'agent polyvalent du service environnement relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) ;
- Un emploi temporaire d'agent de service relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 26 heures (26/35^{ème}) ;
- Un emploi temporaire d'agent de service relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures (24/35^{ème}) ;
- Un emploi temporaire d'agent de service relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de 21 heures (21/35^{ème}).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1^o de son article L332-23 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser la création des quatre emplois temporaires susmentionnés ;**
- **De charger l'autorité territoriale de procéder au recrutement de quatre agents contractuels sur ces emplois temporaires et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

POINT N°7 : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDEES
PAR LE FIPHFP
(FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES
DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la loi du 10 Juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie, le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Dans certaines situations, les agents des collectivités sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à leurs équipements spécifiques. Le reliquat de la somme, après d'autres prises en charges (CPAM, Mutuelle...) peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-501 du 03 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le versement aux agents qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, des sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.**



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Ressources Humaines
JL

**POINT N°8 : REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS
DE POLICE MUNICIPALE
INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)**

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 septembre 2022 sur la mise en œuvre d'une IAT pour les agents de la police municipale en raison de l'inapplication du RIFSEEP à leur filière.

Il convient d'en préciser les modalités d'application et d'en fixer le crédit global.

Le crédit global de l'IAT, correspondant à l'enveloppe maximale pouvant être versée aux agents de chaque grade, est fixé par l'organe délibérant en multipliant le montant de référence annuel applicable à chaque grade par le nombre d'agents de ce grade inscrit au tableau des emplois et par un coefficient compris entre 0 et 8.

Les montants de référence annuels sont indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Il est proposé de fixer ce crédit global de l'IAT pour chaque grade en retenant le coefficient 8, soit le coefficient maximal.

A titre indicatif, sur la base du tableau des emplois et des montants annuels de référence actuels, le crédit global de l'IAT est le suivant pour un coefficient retenu de 8 :

Grade	Effectif	Montant annuel de référence (au 01/07/2023)	Coefficient retenu	Montant de l'enveloppe annuelle (crédit global)
Chef de service de police municipale	1	521,01	8	4168,08 euros
Brigadier-chef principal	2	521,01	8	8336,16 euros
Gardien-Brigadier	4	499,33	8	15978,56 euros

Chaque agent pourra se voir individuellement attribuer une IAT avec un coefficient personnel de 1 à 8, par arrêté du maire, en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions résultant notamment de l'entretien annuel d'évaluation. La somme des IAT individuelles versées par grade ne pourra dépasser le crédit global de l'IAT voté.

L'IAT fait l'objet d'un versement mensuel.



WITTELSHEIM

En cas de congés de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée, accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le montant de l'IAT est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De confirmer que les agents du cadre d'emploi des agents de police municipale éligibles peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions susmentionnées ;**
- **De fixer le crédit global annuel de l'IAT pour chaque grade selon la formule suivante :**

Crédit global annuel = montant annuel de référence X effectif dans le grade X coefficient retenu

Le coefficient retenu pour chaque grade a pour valeur 8, soit le coefficient maximal.



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finances
FL

POINT N°9 : OUVERTURE DES CREDITS 2024

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim a lancé un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits budgétaires n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit **2 296 219,45 €**.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2024, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que prévue à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **D'ouvrir 25 % des crédits d'investissement du budget primitif de l'exercice 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, selon la répartition par nature comme suit :**



WITTELSHEIM

Chapitre	BP 2023	AUTORISATION 2024
20-Immobilisations incorporelles	695 707,85 €	173 926,96 €
204-Subventions d'équipements versées	96 700,00 €	24 175,00 €
21-Immobilisations corporelles	6 534 601,43 €	1 633 650,36 €
23-Immobilisations en cours	745 670,14 €	186 417,54 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 604,31 €	14 901,08 €
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	952 594,07 €	238 148,52 €
041-Opérations patrimoniales	100 000,00 €	25 000,00 €
Total :	9 184 877,80 €	2 296 219,45 €

=====

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Juste une question par rapport aux subventions : elle ne sont pas encore acquises, on est bien d'accord ? »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Oui, nous sommes bien d'accord, ce n'est que du prévisionnel. »

Mauricette BENAZOUGUI, Conseillère Municipale Déléguée : « Donc si ce n'est pas acquis, c'est à la charge de la Ville ? »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Oui. »

Thierry RAUBER, Adjoint au Maire : « Comme tout autre projet. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Ensuite, il convient de statuer si on continue le projet. C'était le cas pour le Padel, un exemple mémorable, où le projet s'est arrêté car les subventions ont disparu. »

=====



WITTELSHEIM

Pôle Ressources
Service Finances
FL

POINT N°10 : DELEGATIONS DE SIGNATURE

BONS DE COMMANDE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Afin de poursuivre la dématérialisation des bons de commande, il est nécessaire de redéfinir les délégations de signature accordées aux élus ainsi qu'au personnel communal.

Des clés de signature électronique seront commandées, cela permettra d'accélérer les procédures mises en place.

Il est proposé également qu'un tableau récapitulatif des bons de commande soit transmis afin qu'une vue de l'ensemble des achats soit rendue possible.

Le tableau récapitulatif des délégations telles qu'elles sont envisagées aujourd'hui est présenté en annexe 3.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ajourner le point.**



WITTELSHEIM

Service des sports
Service Affaires juridiques - Achats et marchés publics
AL/CT

POINT N°10 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE DE GLISSE URBAIN : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

En séance du 22 juin 2023 (point n°6), le Conseil Municipal a donné son accord pour la création d'un espace de glisse urbain constitué d'un Pump-track asphalté et d'un bowl béton à proximité du lycée Amélie Zürcher, premier projet du futur quartier des sports et du schéma directeur des équipements sportifs – phase 2023-2026.

Cet équipement sera conçu comme un espace convivial et agréable permettant à tout public et de tout âge de pratiquer les activités dites de glisse urbaine.

L'objectif d'une telle réalisation est de rendre facilement accessible la pratique du BMX, du skate-board, de la trottinette, ou encore du roller, ceci du niveau débutant jusqu'à celui de confirmé.

La maîtrise d'œuvre (Minimum Skateparks) a présenté le 04 décembre 2023 l'étude d'avant-projet (AVP/APD) et son budget correspondant.

Au courant de l'étude, la commune a souhaité modifier le programme et a intégré des modifications : l'installation d'une fontaine à eau extérieure, la pose de garde-corps côté route, l'éventuel raccordement au réseau d'eau potable.

Le budget global précédent de l'opération était estimé à 218 000 € HT (maîtrise d'œuvre incluse) et présente aujourd'hui une augmentation de 8.5 % .

Avec les sollicitations des potentiels co-financeurs, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	€ HT	%
Etat DETR -DSIL	15 000	6,15
AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	87 133	35,73
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE (CeA)	32 000	13,12
REGION GRAND-EST	60 966	25,00
VILLE DE WITTELSHEIM	48 773	20,00
TOTAL	243 865	100,00



WITTELSHEIM

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé ;**
- **De préciser qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville augmentera d'autant sa participation ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout autre financement possible et à signer les conventions de financement ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les marchés et les bons de commandes afférents à l'opération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux dans la limite des crédits alloués.**



WITTELSHEIM

Pôle Animation
Service Ecole de Musique
AB

POINT N°11 : RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MUSIQUE MUNICIPALE DE WITTELSHEIM ET LA VILLE

Rapporteur : Mme Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

La musique municipale de Wittelsheim et son Ecole (MMWE) est l'une des plus anciennes associations de la ville, elle a aujourd'hui 142 ans. Cette association bénéficie, depuis sa création, du soutien logistique et financier de la commune, notamment par le versement d'une subvention annuelle.

Lors du conseil municipal du 17 décembre 2020, une première convention d'objectifs et de moyens a été signée pour une durée de 3 ans. Celle-ci arrivant à échéance au 31 décembre 2023, il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans. (annexe 4) La version 2021-2023, prenait en compte uniquement la partie Ecole de musique.

Pour cette nouvelle version, il est proposé de l'étendre à l'ensemble des activités de la MMWE en y incluant la partie Harmonie. Les montants ont été actualisés au cout réel. Les engagements de l'une et l'autre partie sont ceux qui se pratiquent déjà depuis quelques années.

Considérant que la commune considère l'apprentissage de la musique comme un facteur d'épanouissement individuel et d'intégration sociale ;

Considérant la loi du 13 aout 2004 qui donne compétence obligatoire au Conseil Départemental pour la coordination et le développement des structures d'enseignement de la musique, dont la finalité demeure le développement de la pratique artistique en amateur ;

Considérant le projet d'établissement initié par l'école de musique destiné à donner des perspectives de développement dans le respect des orientations données par le Conseil Départemental ;

Considérant l'intérêt général que représente pour la commune de Wittelsheim et pour ses habitants le développement d'actions culturelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la MMWE et la ville de Wittelsheim, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe, ainsi que l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;**
- **De prévoir les crédits nécessaires au budget 2024, 2025 et 2026 tels que prévus dans la convention.**



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'ensemble du Conseil Municipal apporte son soutien à :

- Madame Rosanna PRATA, agent de service de la collectivité, à la suite du décès de son époux survenu le 12 novembre 2023 ;
- La famille HEGY, pour le décès de Thierry HEGY, agent de collectivité œuvrant au service informatique, survenu le 25 novembre 2023.

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- L'association « RENCONTRE ET LOISIRS » pour sa subvention de 7 115 €. Cette dernière a permis la mise en place d'un chauffage réversible dans la grande salle, l'agrandissement du local extérieur et d'effectuer une expertise pour la modification des structures de la toiture.
- La Croix Rouge Française pour la subvention Ville d'un montant de 900 € et pour celle du CCAS d'un montant de 750 €.
- L'Union des Associations d'Éleveurs Sélectionneurs d'Animaux de Basse-Cour du Haut-Rhin pour le don ayant permis de récompenser un éleveur méritant lors du 19^{ème} Salon International de l'Aviculture et de la Nature les 28 et 29 octobre derniers.

Monsieur le Maire vous informe :

- La Région Grand Est a octroyé une subvention de 38 828 € à la « SARL SO-CEM » présente sur notre territoire.
- La Collectivité Européenne d'Alsace octroie une subvention de 800 € au titre du dispositif « Fonds d'intervention alsacien » (dotations cantonales) pour l'aide aux personnes en difficultés.
- Label Ville et Communes sportives Grand Est 2024-2028 : la Ville obtient sa troisième labélisation et sera récompensée le 16 décembre 2023 à Tomblaine par le Comité Régional Olympique et Sportif.



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

La fête de Noël du personnel communal :

- Prévues le samedi 16 décembre 2023 à 18h30 à la salle Grassekert.

Les vœux du Maire:

- Prévus le vendredi 05 janvier 2024 à 19h00 à la salle ALBOUY.

Evènements sportifs :

- Le service des sports organise tous les mercredis de l'hiver et en collaboration avec l'Office des Sports et des Loisirs de Thann, la Fédération des Associations de Cernay et la commune d'Aspach le Haut les mercredis des neiges au Markstein.
- Sport sénior et santé : sorties raquettes dans les Vosges pour les séniors tous les lundis matin les 29 janvier, 5 - 12 et 19 février 2024.

Evènements culturels :

- **Kit Kat club par la Compagnie Les Bâtisseurs :**
Vendredi 13 et samedi 14 janvier à 20h, dimanche 15 janvier à 17h

Berlin, année 30. C'est dans l'euphorie de cette ville qu'un jeune écrivain américain fauché découvre un univers délirant incarné par le Kit Kat Club, un endroit où tout est possible. Il tombe amoureux de la star Sally Bowles qui l'emmène découvrir toutes les facettes et l'envers du décor de ce Cabaret. Venez découvrir ou redécouvrir cette comédie musicale forte de ses chansons enivrantes tel que Willkommen, Mein Herr ou encore Ne dites rien à Maman mis au gout du jour à la sauce Bâtisseurs. 40 comédiens, un show son et lumière supervisée par l'ACAP et DP, des chorégraphies de Liliane Lang et Elisabeth « Zaza » Von Buxhoeveden à la chanson.

Mise en scène : Sylvain Guilois

Tarifs : 12 € / 8 €



WITTELSHEIM

- **Rêver Molière, pièce de théâtre mise en scène par Youssouf Abi-Ayad**
Mercredi 17 janvier à 20h

Spectacle programmé dans le cadre de La Filature Nomade (partenariat de la ville de Wittelsheim avec La Filature, scène nationale)

On croit tout connaître de Molière, de Sganarelle à Monsieur Jourdain, en passant par Harpagon et Scapin. Mais c'est entre les lignes des tirades mémorables, derrière l'épaule des personnages, que le metteur en scène Youssouf Abi-ayad, accompagné de la jeune troupe, a choisi de poser son regard. Voilà une rencontre intime et singulière avec un certain Jean-Baptiste Poquelin.

Entrée libre sur réservation <https://www.billetweb.fr/rever-moliere>

- **Conférence en histoire de l'art animée par Catherine Koenig, historienne de l'art « Velasquez, le roi des peintres »**
Jeudi 25 janvier à 20h

Premier cycle de conférences en histoire de l'art qui a débuté à la salle Grassegert en septembre 2023

Diego Velasquez, peintre baroque espagnol du XVIIème siècle, qui a réalisé essentiellement des portraits de la famille royale, dont l'extraordinaire et célèbre toile « Les Ménines » visible au musée du Prado à Madrid. Catherine Koenig invitera le public à mettre un peu d'art dans sa vie, le temps d'un voyage entre Séville et Madrid, à la rencontre d'un grand maître de la peinture occidentale.

Entrée libre sur réservation <https://www.billetweb.fr/conference-en-histoire-de-lart-3-velasquez-le-roi-des-peintres>

- **Inauguration de la nouvelle Médiathèque de Wittelsheim**
Samedi 20 janvier à 11h

En présence des officiels (élus Wittelsheim, élus CeA, élus M2a, Conseiller pour le livre et la lecture DRAC Philippe Charrier, Bibliothèque d'Alsace, agents Wittelsheim, lecteurs médiathèque, partenaires : BBS, Librairie 47 degrés Nord, Le DÉTour, Mediapop...)

Au programme, discours, coupé de ruban, musique et autres animations.



WITTELSHEIM

=====

Yves GOEPFERT, Maire : «Selon le nombre de points, la prochaine commission réunie pourrait avoir lieu fin janvier et le prochain conseil municipal, début février. »

Sébastien LACH, Conseiller Municipal : « Il m'a été précisé que des concerts de Noël auraient lieu en décembre. »

Audrey BONAUD, Directrice de l'école de musique : « Oui tous les jours de la semaine prochaine, en partenariat avec la médiathèque. Cette dernière étant en travaux, les Concertoires se dérouleront à l'école de musique. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Vous avez tous reçu un livre emblématique de Charles SAUTER, ancien premier adjoint et pharmacien de son état. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année.»

=====

=====

La séance est clôturée à 19h50 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====